

## TAXES ET REDEVANCES 2023

<b>SERVICE ENFANCE</b>	
Plaine de jeux	<p>Les plaines sont organisées pendant les vacances scolaires d'été</p> <p>Le tarif est fixé comme suit :</p> <p><u>Par enfant dont au moins un des parents est domicilié sur l'entité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Redevance journalière : 5€/enfant</li> <li>• Redevance hebdomadaire : 20€/enfant</li> <li>• Redevance pour une semaine comprenant un jour férié : 16€/enfant</li> <li>• 50% est accordé au 3ème enfant d'une même famille</li> <li>• Gratuité est accordée à partir du 4ème enfant d'une même famille</li> </ul> <p><u>Par enfant dont au moins un des parents n'est pas domicilié sur l'entité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Redevance journalière : 6,50 €/enfant</li> <li>• Redevance hebdomadaire : 27€/enfant</li> <li>• Redevance pour une semaine comprenant un jour férié : 22€/enfant.</li> </ul>
<b>SERVICE POPULATION</b>	
Taxe sur les documents administratifs	<p>Différents taux sont applicables pour la délivrance de documents administratifs.</p> <p>Pour plus de renseignements veuillez contacter le <b>service population</b> au 085/27 35 20</p>
Redevance pour la recherche de renseignements administratifs et d'information généalogiques	<p><b>Taux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 6,60€/recherche d'adresse au registre de la population ;</li> <li>• 32,90€/heure et par demande pour une recherche généalogique au registre de l'état civil.</li> </ul>
Redevance pour l'utilisation de caveau d'attente et la translation ultérieure	<p><b>Taux :</b></p> <p><u>Pour l'utilisation du caveau d'attente :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 21,90 €/mois pour les trois 1<sup>er</sup> mois</li> <li>• 54,70€/mois à partir du 4ème mois</li> </ul> <p><u>Pour la translation ultérieure des restes mortels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 27,40€</li> </ul>
Redevance pour ouverture de caveaux	<p><b>Taux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 37,20 €</li> </ul>
Inhumations	<p><b>Taux:</b></p> <p>328,15€ par Inhumation, dispersion ou mise en columbarium</p>

	<p><b><u>Exonération:</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnes décédées sur le territoire de la commune, personnes inscrites au registre de la population ou au registre des étrangers de la commune</li> <li>• Personnes décédées dans un établissement de soins lorsqu'elles étaient inscrites au registre de population de la commune avant leur admission dans cet établissement.</li> <li>• Indigents</li> </ul>
Exhumations	<p>Exhumation de restes mortels exécutée par la commune, payable à la demande d'autorisation.</p> <p><b><u>Taux:</u></b> 273,50 € à 1.367,30€ selon le type d'exhumation.</p> <p>Pour plus de renseignements veuillez contacter le <b>service population</b> au 085/27 35 20</p>
Octroi de concessions et loges en colombarium au cimetière	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concession 1m courant avec ou sans caveau (2 corps) : 410,20€</li> <li>• Concession 1m sur 1m (2 urnes) : 410,20€</li> <li>• Par urne supplémentaire : 203,50€</li> <li>• Loge pour 2 urnes : 410,20€</li> <li>• Loge pour 4 urnes : 820,40€</li> <li>• Renouvellement d'une concession ou d'une loge: 164,10€</li> <li>• Pour les concessions de plus d'1m, il sera dû 54,70€/m supplémentaire.</li> </ul>
Changement de prénom	<p><b><u>Taux :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Redevance de 200 €/personne et par demande ;</li> <li>• Exonération dans certains cas.</li> </ul> <p>Pour plus de renseignements veuillez contacter le <b>service population</b> au 085/27 35 20</p>
<b>SERVICE URBANISME</b>	
Parcelles non bâties	<p><b><u>Conditions:</u></b> Rôle dressé sur base des déclarations des propriétaires de terrains non bâtis compris dans un lotissement non périmé.</p> <p><b><u>Taux:</u></b> 26,25€ par m courant (maximum 645,36€ par parcelle).</p> <p><b><u>Exonération:</u></b> Les personnes qui ne sont propriétaires, tant en pleine propriété qu'en nu propriété, que d'une seule parcelle non bâtie, à l'exclusion de tout autre bien immobilier en Belgique ou à l'étranger.</p>
Redevance relative à la recherche (et/ou délivrance) de renseignements administratifs, aux frais de procédure pour les permis d'urbanisme, certificats d'urbanisme et permis d'urbanisation	<p>Tout logement qui reste inoccupé après 2 constats consécutifs distants d'une période minimale de 6 mois.</p> <p><b><u>Taux:</u></b> Lors de la 1ere taxation : 196,89€/m courant de façade d'immeuble bâti ; Lors de la 2ème taxation : 240,64€/m courant de façade d'immeuble bâti ; A partir de la 3ème taxation : 284,40€/m courant de façade d'immeuble bâti.</p>

	<p>Différents taux sont applicables.</p> <p>Pour plus de renseignements veuillez contacter le <b>service urbanisme</b> au 085/27 35 70</p>
Redevance applicable aux prestations rendues à la demande de services communaux dans le cadre du traitement de dossier ayant trait à l'aménagement du territoire, l'urbanisme et l'environnement	Pour plus de renseignements veuillez contacter le <b>service urbanisme</b> au 085/27 35 70
Secondes résidences	<p><b>Conditions:</b> Rôle établi sur base de déclarations des propriétaires/ locataires de secondes résidences.</p> <p><b>Taux:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 262,52€ par seconde résidence établie dans un camping ;</li> <li>• 678,18€ par seconde résidence hors terrain de camping.</li> </ul>
<b>SERVICE ENVIRONNEMENT</b>	
Taxe sur les établissements soumis au permis d'environnement	<p>Par établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 207,83€ pour chacune des rubriques de classement 1 mentionnés dans le permis d'environnement ;</li> <li>• 87,51€ pour chacune des rubriques de classement 2 mentionnés dans le permis d'environnement.</li> </ul>
Dépôt de mitrailles et véhicules usagés	<p><b>Conditions:</b> Rôle dressé sur base des déclarations des exploitants et/ou propriétaires de dépôts de mitrailles et de véhicules usagés dans le cadre d'une exploitation commerciale.</p> <p><b>Taux:</b> 10,94€ par m<sup>2</sup> de mitraille ou véhicule hors d'usage (max. 3.008,04 € par dépôt/an).</p>
Véhicule isolé abandonné	<p><b>Conditions :</b> Rôle dressé sur base des déclarations du propriétaire du véhicule ou du terrain sur lequel le véhicule est abandonné.</p> <p><b>Taux :</b> Véhicule isolé abandonné : 328,15€.</p> <p>On entend par véhicule isolé abandonné, tout véhicule hors d'état de marche ou non immatriculé ou affecté à un autre usage que le transport de choses ou de personnes.</p>

Tanks et réservoirs	<p><b>Conditions:</b> Rôle dressé sur base de déclaration d'exploitation de tanks ou réservoirs fixes à des fins commerciales ou industrielles au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition</p> <p><b>Taux:</b> 0,48€ par m<sup>3</sup> ou fraction de m<sup>3</sup></p>
Redevance sur les enquêtes publiques prévues par le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014	<p><b>Taux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 437,60€ du par la personne qui sollicite la création, la modification ou la suppression de voiries communales.</li> </ul>
Redevance sur les permis relatifs aux implantations commerciales et les permis intégrés	<p>Divers taux applicables.</p> <p>Pour plus de renseignements veuillez contacter le <b>service environnement</b> au 085/27 35 40</p>
Redevance sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement	<p><b>Taux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permis d'environnement pour un établissement de 1ere classe : 1.195,60€ ;</li> <li>• Permis d'environnement pour un établissement de 2eme classe : 132,40€ ;</li> <li>• Permis unique pour un établissement de 1ere classe : 4.831,50€ ;</li> <li>• Permis unique pour un établissement de 2eme classe : 216,60€ ;</li> <li>• Déclaration pour un établissement de 3eme classe : 29,60€.</li> </ul>
Dépôt sauvage	<p><b>Conditions:</b> La redevance est due solidairement par le propriétaire des lieux, le producteur de déchets et la ou les personne (s) auteur(s) de l'acte entraînant l'intervention des services communaux.</p> <p><b>Taux:</b> Enlèvement de déchets abandonnés à des endroits ou des modalités horaires non-autorisées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Petits déchets jetés sur la voie publique : 120,40€ ;</li> <li>• Sacs &amp; autres récipients contenant des déchets : 235,20€ ;</li> <li>• Déchets de volume important qui ne peuvent être déposés au Parc à conteneurs : 601,70€ ;</li> <li>• Enlèvement ou nettoyage rendu nécessaire du fait d'une personne ou d'une chose : vidange dans les avaloirs, abandon de produits divers sur la voie publique : 235,20€ par acte ;</li> <li>• Enlèvement de déjections canines de la voie publique : 120,40€ par déjection ;</li> <li>• Enlèvement d'affiches apposées en des endroits non autorisés : 120,40€ ;</li> <li>• Enlèvement de panneaux amovibles supportant des affiches apposées sur le domaine communal : 601,70€ ;</li> <li>• Effacement de graffitis, tags et autres inscriptions apposés sur le domaine communal: 601,70€.</li> </ul> <p>Dans le cas où l'enlèvement du dépôt entraîne une dépense supérieure aux taux forfaitaire, cet enlèvement sera facturé sur base d'un décompte des frais réels.</p>

<p>Sacs poubelles payant obligatoires destinés aux déchets ménagers et assimilés des ménages résidant dans des logements se situant au niveau de voirie inaccessible pour les camions de collectes</p>	<p><b><u>Taux :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 13,00 € pour un rouleau de 10 sacs de 60 litres pour les déchets ménagers résiduels ;</li> <li>• 3,60€ pour un rouleau de 10 sacs de 30 litres pour les déchets organiques</li> </ul>
<p>Autres sacs poubelles</p>	<p><b><u>Taux :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2,80€ /sac poubelles de 60L destiné aux personnes organisateurs de manifestations publiques ou privées dans les salles communales ou sur le domaine public.</li> </ul>
<p>Enlèvement des immondices</p>	<p><b><u>Conditions:</u></b> Rôle établi sur base du fichier de population au registre national reprenant tous les ménages inscrits au registre de population ou résidant effectivement dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.</p> <p><b><u>Taux de la taxe forfaitaire :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolé: 77,30€</li> <li>• Ménage de 2 personnes: 122,00€</li> <li>• Ménage de 3 personnes ou plus: 162,70€</li> </ul> <p>La taxe comprend (pour les ménages domiciliés sur la commune):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 kg/habitant/an et 18 levées pour les déchets organiques</li> <li>• 40 kg/habitant/an et 12 levées pour les déchets résiduels</li> </ul> <p><b><u>Taxe proportionnelle:</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Levées supplémentaires: 0,88€/levée</li> <li>• Déchets organiques: 0,09 €/kg</li> <li>• Déchets résiduels:</li> </ul> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. De 40kg à 70kg/hab.an: 0,18€/kg</li> <li>2. Au-delà de 70kg/hab.an: 0,33€/kg</li> </ol> <p><b><u>Exonération de la partie forfaitaire:</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les services d'utilité publique de la commune</li> <li>• Les personnes qui au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition répondent à l'une des conditions suivantes:</li> </ul> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Résider habituellement en maison de repos pour personnes âgées</li> <li>2. Séjourner habituellement en milieu psychiatrique fermé</li> <li>3. Etre membre des forces armées belges caserné à l'étranger</li> </ol> <p><b><u>Exonération partielle:</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sont exonérés de 25€ de la partie forfaitaire: les personnes ayant la qualité de BIM</li> <li>• Sont exonérés de 20€ de la partie forfaitaire : les familles avec 3 enfants à charges ou plus (les enfants handicapés sont doublement pris en compte) et dont les revenus imposables de l'ensemble du ménage n'atteignent pas le montant de 52.664.84 €.</li> <li>• Pour les ménages comptant dans leurs membres inscrits au registre de la population au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition un ou plusieurs personne(s) incontinentes(s)</li> </ul>

	<p>et / ou atteinte(s) d'une maladie grave qui génère un surplus de déchets ménagers résiduels, la taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés sera exonérée de 400kg par personne se trouvant dans la situation décrite ci-avant.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les ménages comptant dans leurs ménages inscrits au registre de la population au 1er janvier de l'exercice d'imposition un ou plusieurs enfant(s) âgé(s) de moins de trois ans, la taxe proportionnelle est exonérée de 200 kg de déchets ménagers résiduels par enfant de moins de 3 ans et ce, en plus des kilos compris dans la taxe forfaitaire.</li> <li>• Sont exonérés de 60 € de la partie proportionnelle, les accueillantes d'enfants reconnues par l'ONE</li> </ul> <p>Pour plus de renseignements sur les modalités d'octroi, merci de contacter le bureau de la recette au 085/27.42.06</p> <p><b><u>Dérogation pour les ménages situés dans des voiries inaccessibles pour les camions de collecte:</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolé: 6 sacs ménagers résiduels de 60L + 6 sacs organiques de 30L</li> <li>• Ménage 2 pers: 12 sacs ménagers résiduels de 60L + 12 sacs organiques de 30L</li> <li>• Ménage 3 pers: 18 sacs ménagers résiduels de 60L + 18 sacs organiques de 30L</li> <li>• Second résident : 3 sacs ménagers résiduels de 60L + 3 sacs organiques de 30L</li> </ul> <p>Toutefois pour les ménages comptant dans leurs ménages inscrits au registre de la population au 1er janvier de l'exercice d'imposition un ou plusieurs enfant(s) âgé(s) de moins de trois ans, le ménage aura droit à 10 sacs ménagers résiduels de 60 litres/an par enfant de moins de 3 ans.</p> <p>Toutefois, pour les ménages comptant dans leurs membres inscrits au registre de la population au 1er janvier de l'exercice d'imposition une ou plusieurs personne(s) incontinente(s) et/ou atteinte(s) d'une maladie grave qui génère un surplus de déchets ménagers résiduels, le ménage aura droit à 20 sacs ménagers résiduels de 60 litres/an par personne se trouvant dans la situation décrite ci-avant. Un certificat médical en fera la preuve et sera transmis à l'administration communale au plus tard le 31 décembre de l'année concernée.</p> <p><b><u>Taxe forfaitaire pour les déchets assimilés commerciaux : 26,50 €</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Levée : 0,88 €/levée</li> <li>• Déchets organiques: 0,09 €</li> <li>• Déchets résiduels: 0,20€</li> </ul> <p><b><u>Taxe forfaitaire pour les secondes résidences : 122€</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Levée : 0,88€/levée</li> <li>• Au-delà de 10 kg/sec.rés./an : 0,20€/kg pour les déchets ménagers résiduels</li> <li>• Au-delà de 10 kg/sec.rés./an : 0,09€/kg pour les déchets ménagers organiques</li> </ul>
Mâts d'éoliennes destinées à la production d'électricité	<p>Mât d'une puissance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• - de 2,5 Mégawatts : 15.100,38€</li> <li>• Entre 2,5 et 5 Mégawatts : 18.119,36€</li> <li>• + de 5 Mégawatts : 21.138,34€</li> </ul>
Taxe sur les terrains de golf	<p>Sont visés les terrains de golf existant au 1er janvier de l'exercice d'imposition.</p> <p>La taxe est fixée à 11.000€ par terrain de golf par an sur base d'un formulaire de déclaration.</p>

	<b>SERVICE TRAVAUX</b>
Entretien des Egouts	<p>Sont visés les biens immobiliers bâtis, situés en bordure d'une voie publique, raccordés aux égouts publics ou à une canalisation de voirie ou d'eaux résiduaires, directement ou indirectement quel que soit le moyen employé le cas échéant pour relier l'égout privé à l'égout public, à un ruisseau ou à une rivière.</p> <p>La taxe est due par ménage. Par ménage, il faut entendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une personne vivant seule</li> <li>• La réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune</li> <li>• Quiconque exerce une profession libérale, dirige une entreprise, etc., pour autant qu'un local soit affecté à ses activités.</li> </ul> <p><b>Taux:</b> La taxe est calculée selon la situation au 1<sup>er</sup> janvier et est seule prise en considération) : 27,35€/bien immobilier.</p> <p><b>Réductions:</b> Dégrèvement total pour le contribuable qui prouvera que ses revenus imposables n'atteignent pas le montant requis pour avoir la qualité BIM (sur présentation d'une vignette de mutuelle pour l'ensemble des membres du ménage ou du dernier avertissement extrait de rôle).</p>
Enlèvement des encombrants	<p>L'enlèvement des encombrants est organisé par la Ressourcerie du Pays de Liège. Pour plus de renseignements, on vous invite à contacter la Ressourcerie au 04/220.20.00.</p> <p><b>Taux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 48,20 € de maximum 2m<sup>3</sup> à partir du second enlèvement de l'année.</li> <li>• Réduction de 50 % pour les ménages n'atteignant pas le plafond maximum du statut BIM.</li> </ul>
Redevance occupation de salles communales	<p>Tarif variable selon les salles.</p> <p>Pour plus de renseignements veuillez contacter le <b>service location salle</b> au 085/27 42 03</p>
Redevance sur la location de matériel communal	<p>Location de matériel possible principalement pour les associations locales.</p> <p>Pour plus de renseignements veuillez contacter le service travaux au 085/27 07 30</p>
Travaux exécutés pour le compte de tiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestation personnel communal: 48,20€/h/ouvrier</li> <li>• Transport camion: 3,30€/km</li> <li>• Transport en camionnette: 2,20€/km</li> <li>• Débouchage égout: fixé sur base des frais réels.</li> </ul>

	<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>
Terrains de camping	<p><b>Taux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Emplacement pour les abris mobiles (max 50m<sup>2</sup>) : 27,35€</li> <li>• Emplacement pour les abris fixes : 49,22€</li> </ul>
Agences bancaires	<p><b>Conditions:</b> Rôle dressé sur base des déclarations des entreprises dont l'activité consiste à recevoir du public des dépôts ou d'autres fonds remboursables et à octroyer des crédits pour leur compte propre ou pour le compte d'un organisme au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.</p> <p><b>Taux:</b> 518,48€ par poste de réception.</p>
Séjour	<p><b>Conditions :</b> Rôle dressé sur base de déclarations trimestrielles de la personne qui donne le logement en location dans un « établissement hôtelier » ou « meublé de vacances ».</p> <p><b>Taux :</b> Hébergement non autorisé à utiliser une dénomination protégée par le Code Wallon du Tourisme : 1,39€/personne/nuit. Hébergements dûment autorisés à utiliser une dénomination protégée par le Code Wallon du Tourisme : 0,70€/personne/nuit.</p>
Agences de paris	<p><b>Taux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 62€/mois d'activité.</li> </ul>
Droits d'emplacement sur les marchés	<p>Divers montant selon le nombre de m<sup>2</sup>. Possibilité de payer par jour, mois, trimestre, semestre et année. Les demandes d'emplacement doivent être introduites par écrit auprès du service économique.</p>
Occupation privative du domaine public et privé communal	<p>Divers taux selon l'activité.</p> <p>Pour plus de renseignements veuillez contacter le service économique au 085/27.35.95</p>
Forains	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fête de la Neuvaine (Moha), Pentecôte (Bas-Oha) et septembre (Wanze)</li> <li>• 12,40€/m de façade occupé ;</li> <li>• Autres fêtes: 1,40€/m de façade occupé ;</li> <li>• Paiement : service Recette-finances ;</li> <li>• Contact : service des affaires économiques 085/27 35 95.</li> </ul>
	<p><b>Conditions:</b> Rôle établi sur base de déclarations des contribuables sur la puissance des moteurs disponibles sur le territoire de la commune au 1er janvier de l'exercice ou lors d'installations temporaires d'une durée minimum de 3 mois.</p>



Force motrice	<p><b>Taux:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De 0 à 100 KW: 15,49 €/KW</li> <li>• De 100 à 1000 KW: 18,59 €/KW</li> <li>• Plus de 1000 KW: 22,31 €/KW</li> </ul> <p>Toutefois, la totalité de la force motrice due par chaque redevable sera diminuée de 60 kW avant le calcul de la taxe.</p> <p><b>Réductions:</b> Demande de réduction introduite au plus tard le 31 mars suivant l'exercice d'imposition, pour inactivité d'un ou plusieurs moteurs durant une période de plus d'un mois, inactivité prouvée par la déclaration écrite du début et de la fin d'inactivité, celle-ci n'étant comptée qu'à dater de la réception de la déclaration.</p> <p>N.B. Le remboursement se calcule par mois entier d'inactivité.</p> <p><b>Plan Marshall:</b> Les investissements acquis ou constitués à l'état neuf au 1<sup>er</sup> janvier 2006 sont exonérés.</p>
Imprimés publicitaires	<p><b>Conditions:</b> Rôle dressé sur base des déclarations des éditeurs (à défaut imprimeur ou distributeur) d'écrits publicitaires ou d'échantillons non adressés. La déclaration doit nous parvenir au plus tard le dernier jour du mois au cours duquel la distribution a lieu.</p> <p><b>Taux:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,015€ par exemplaire distribué pour les écrits et échantillons publicitaires jusqu'à 10 g inclus ;</li> <li>• 0,042€ par exemplaire au-delà de 10 g et jusqu'à 40g ;</li> <li>• 0,062€ par exemplaire de 40 à 225g inclus ;</li> <li>• 0,113€ par exemplaire si + de 225g ;</li> <li>• Taux uniforme pour tout écrit distribué émanant de la presse régionale gratuite : 0,009€ par exemplaire distribué.</li> </ul>
Panneaux d'affichage	<p><b>Conditions:</b> Rôle établi sur base des déclarations des propriétaires de panneaux destinés à l'apposition d'affiches à caractère publicitaire et/ou d'affiches publicitaires apposées directement au mur au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition. est visé tout panneau, dispositif, support, en quelque matériau que ce soit, visible d'une voie de communication ou d'un endroit fréquenté en permanence ou occasionnellement par le public et destiné à recevoir de la publicité. est exonéré, tout panneau d'une surface inférieure ou égale à 200 dm<sup>2</sup></p> <p><b>Taux:</b> 0,90€/dm<sup>2</sup> (taux doublé en cas de système de défilement ou de panneau lumineux).</p>
Taxe sur les enseignes et publicités assimilées obsolètes	25€ par mois et par enseigne et publicité assimilée obsolète.

Taxe industrielle compensatoire	<p>La taxe industrielle compensatoire est égale à 0,6614% de la valeur vénale indexée des immeubles bâtis et non bâtis et de la valeur d'usage indexée du matériel et de l'outillage.</p> <p>Toute exonération ou réduction du précompte immobilier entraîne une exonération ou réduction proportionnelle de la taxe communale.</p>
Mines, minières et carrières	<p><b>Conditions:</b> Rôle établi sur déclaration des redevables sur les quantités de produits de mine, minière, carrière ou terrils, destinés directement ou indirectement à la commercialisation, en ce compris les déchets commercialisés, extraits durant l'année antérieure à l'exercice d'imposition.</p>
	<b>SERVICE FINANCES</b>
Impôts sur les personnes physiques	7,9%
Centimes additionnels au précompte immobilier	2.600.
	<b>AUTRES SERVICES</b>
Fournitures de repas scolaires	<p>Taux fixé par année scolaire.</p> <p>Pour plus d'informations veuillez contacter le <b>service enseignement</b> au 085/27 35 40</p>
Redevance bibliothèque	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscription Adulte: 8 €/an ;</li> <li>• Gratuit pour les moins de 18 ans ;</li> <li>• 0,10€ par livre et par jour de retard.</li> </ul>
Redevance bassin de natation	<p>Divers taux.</p> <p>Pour plus d'informations veuillez contacter <b>la piscine</b> au 085/23 17 21</p>
Redevance utilisation du hall des sports	<p>Divers taux.</p> <p>Pour plus d'informations veuillez contacter <b>le service de sports</b> au 085/ 25 16 92</p>